

Esclavage : Indemnisations & immoralité française



Des victimes sommés par la France de payer des réparations aux criminels (planteurs, négriers et actionnaires). Une histoire vraie !



La Loi Taubira voté en 2001 par l'Assemblée Nationale, visant à reconnaître la traite et l'esclavage des noirs comme un Crime contre l'humanité, **ne prévoit bizarrement aucune compensation ni réparation** pour les descendants des victimes.

Cette démarche est un véritable camouflet pour la morale car n'oublions pas que lors de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises en 1848, **une forte indemnité fut versée aux planteurs** par [Victor Schoelcher](#) et **aucune mesure ne fut prise en direction des victimes**. De ce fait, l'immoralité fut le trait marquant d'une République Française naissante, immoralité accentuée par le cas d'Haïti.

1- L'indépendance d'Haïti

Sur cette ancienne colonie française, la révolte massive des esclaves menés par Toussaint Louverture en 1793, avait accéléré l'histoire et entraîné l'abolition de l'esclavage avalisée officiellement par les commissaires civils Sonthonax et Polverel [1] (6 mois après, soit le 4 février 1794, la Convention généralisa l'abolition qui fut diversement appliqués dans l'ensemble des colonies - ex. La Réunion.).



TOUSSAINT LOUVERTURE

[Toussaint Louverture](#), après avoir rétabli la paix et chassé les Espagnols et les Anglais qui menaçaient la colonie, fut nommé Gouverneur par la France. Il oeuvra alors avec succès pour la prospérité de l'île et proclama finalement une constitution autonomiste, ce qui ne fut pas du goût de Napoléon Bonaparte.

L'empereur envoya alors une **expédition militaire composée de 50 000 hommes** placés sous les ordres de son beau-frère le Général Leclerc pour capturer Louverture et rétablir l'esclavage. Ce dernier résistât héroïquement, mais fut fait prisonnier par le biais d'une ruse.

Rochambeau à la tête des troupes français, reprit alors le flambeau de Leclerc et tenta de rétablir l'esclavage par la force. Mais il se heurta à [Jean-Jacques Dessalines](#) et fut vaincu à la bataille de Vertières. Dessalines proclama donc le 1er janvier 1804, l'indépendance du pays sous le nom d'**Haïti**.



JEAN JACQUES DESSALINES

2- La réparation des colons obtenue sous la menace

De cette défaite, l'état major français en gardait un goût amer et le **3 juillet 1825**, une expédition militaire composée de **14 navires de guerre français** arriva finalement à port au Prince.

A son bord le capitaine Mackau, émissaire du gouvernement français, avait été missionné pour informer Mr Jean-Pierre Boyer alors président d'Haïti, que la France n'était point décidé à reconnaître l'indépendance de son ancienne colonie, tout autant que les anciens propriétaires d'esclaves et autre financiers hexagonaux des razzias négrières et de l'esclavage **n'avaient point été indemnisés en espèces sonnantes et trébuchantes.**



JEAN PIERRE BOYER

Et la France, au paroxysme d'une logique totalement "immorale", menaça le peuple d'haïtien de **représailles sanglantes**, si cette condition n'était pas immédiatement remplie. Un acte fut alors signé par Mr Boyer sous la menace française (*déclaration officielle de guerre, blocus des ports haïtiens...*), en échange de la liberté définitive. Il s'agit de l'ordonnance de Charles X [2], datée du 17 avril 1825, dont voici le texte officiel :

Ordonnance de Charles X

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 14 et 73 de la Charte ;

*Voulant pourvoir à ce que réclame l'intérêt du commerce français, **les malheurs des anciens colons de Saint Domingue**, et l'état précaire des habitants actuels de cette île ;*

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. *Les ports de la partie française de Saint Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations. Les droits perçus dans ces ports, soit sur les navires, soit sur les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français, en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.*

Art. 2. *Les habitants actuels de la partie française de Saint Domingue verseront à la **caisse fédérale des dépôts et consignations de France**, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant au 31 décembre 1825, la somme de **cent cinquante millions de francs**, destinée à **dédommager les anciens colons** qui réclameront une indemnité.*

Art. 3. Nous concédons, à ces conditions, par la présente ordonnance, aux habitants actuels de la partie française de Saint Domingue, l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement.

Et sera la présente ordonnance scellée du grand sceau.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 17 Avril de l'an de grâce 1825, et de notre règne le premier.



CHARLES X

3- La dette d'indépendance

Le 17 avril 1825, le peuple haïtien fut donc sommé de verser pendant 5 ans la somme de **30 millions de francs-or par an à la France** (soit 150 millions de francs-or au total), pour dédommager les anciens colons. [3] Haïti prise au piège, fut obligée d'emprunter la somme du premier versement à des banques françaises qui fixèrent anormalement le montant des d'intérêts de ce premier prêt à **6 millions de francs**.

Le 12 février 1838, le traité fut modifié et le solde de la dette d'Haïti envers la France passa à 60 millions payables sur 30 ans. Pour payer sa dette et rester libre, Haïti plomba son économie sous la pression active des milieux financiers français :

Dès 1826, le gouvernement haïtien fut forcé de mettre en place un **Code rural** pour obliger les paysans à redoubler d'efforts pour cultiver les denrées coloniales dont les taxes gérées par la France étaient destinées à payer la dette.

La France prit le contrôle de la production du café qui fut orienté vers **le port du Havre**. Mais les prix du café et de bien d'autres produits en provenance d'Haïti furent

considérablement baissés (pour augmenter les marges réalisées dans l'hexagone sur les denrées haïtiennes), ce qui compliqua la tâche d'Haïti.

Une spirale de **pillage** de l'économie haïtienne par la France fut mise en place (*main mise sur les ressources minières, paiement de taxes exorbitantes...*).

Conclusion :

Si la France est intervenue pour indemniser les colons esclavagistes français (en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane...), dans le cas d'Haïti, il est clair que ce sont les anciens esclaves qui ont été forcés sous la menace à indemniser eux-mêmes les anciens colons. **Il convient de rappeler que les anciens esclaves noirs haïtiens ont payé l'ensemble des 150 000 000 de francs-or à la France !**

C'est le comble de l'immoralité qui replace le débat sur les réparations sur le terrain de la morale humaine la plus légitime. Comment peut-on encore parler des Droits de l'Homme lorsqu'on les a bafoués en allant jusqu'à faire **des victimes dédommager des criminels ?**

Non la loi Taubira, ne règle le problème, ni de la morale de l'histoire, ni du fonctionnement normal du droit (obligeant la prise en compte des préjudices subits par les victimes), ni celui de la justice.

Que faut-il faire ?

Il faut rembourser à Haïti les sommes perçues et aider ce pays à se redresser,

Il faut mettre un terme à la [françafrique](#), annuler toute dette à l'Afrique et contribuer au redressement du continent,

Il faut réparer les préjudices moraux et humains subits par les descendants des victimes,

Il faut un museum national consacré à cette histoire,

Il faut une stèle nationale de recueillement,

Il faut compenser les préjudices liés à cette histoire envers les descendants des victimes,

Il faut enfin enseigner la vraie histoire aux jeunes générations.

Toute position contraire à l'instauration d'une morale finale à cette page d'histoire, restera à jamais frappée du **sceau colonial !**

Toute position contraire à l'instauration d'une morale finale à cette page d'histoire, consistera à proclamer que le **Crime paie !**

[Commentez cet article](#)

[Lire les commentaires \(49\)](#)

Références bibliographiques:

[1] le 29 août 1793 dans la province du Nord et le 4 septembre dans les parties ouest et sud

[2] Sous la Restauration (1814-1830), le roi Charles X, frère de Louis XVI et de Louis XVIII se fait sacrer à Reims.

[3] Les principales puissances européennes vont alors reconnaître l'indépendance mais le Etats-Unis attendront 1862.

Le CADTM réclame l'annulation de la dette illégitime d'Haïti et la restitution des fonds détournés au profit des populations

31 décembre 2003 par **CADTM France**



Le CADTM réclame l'annulation de la dette haïtienne, largement illégitime et odieuse, dans laquelle la situation catastrophique d'aujourd'hui trouve sa source.

L'indépendance d'Haïti, proclamée voici exactement 200 ans, s'est accompagnée d'une dette de l'indépendance absolument colossale, qui fut exigée par la France, ancienne puissance coloniale. Par ailleurs, entre 1957 et 1986, la dictature des Duvallier a ravagé et fortement endetté le pays. Fort de ce constat, le CADTM réclame l'annulation de la dette haïtienne, largement illégitime et odieuse, dans laquelle la situation catastrophique d'aujourd'hui trouve sa source.

De plus, le CADTM demande l'instauration d'une véritable démocratie, prenant en compte l'intérêt des populations et engageant des procédures judiciaires en vue de la rétrocession des fonds détournés par des régimes dictatoriaux.

Le 1er janvier 2004 marque le bicentenaire de l'indépendance de Haïti, acquise dans le contexte d'une double révolution, à la fois anti-coloniale et anti-esclavagiste. Mais Haïti fut forcé d'accepter en 1825 la reconnaissance d'une dette colossale envers la France, appelée "dette de l'indépendance", représentant à peu près le budget annuel de la France à l'époque (150 millions de francs-or). Pendant plus d'un siècle, Haïti devra se saigner aux quatre veines pour rembourser cette dette qui a définitivement empêché, dès l'origine, tout développement humain véritable.

Les richesses (comme celles provenant de la vente du café) sont, dès le début, consacrées au remboursement d'une dette illégitime, et dès 1828, le gouvernement doit même emprunter pour pouvoir rembourser : la spirale infernale s'enclenche.

Par conséquent, la dette est un élément fondateur de l'État haïtien. Elle s'insère dans une liste de mécanismes de domination, dont les politiques d'ajustement structurel sont le prolongement actuel.

Aujourd'hui la dette extérieure s'élève à 1,2 milliard US\$ et le service de la dette exerce une ponction considérable sur les ressources de ce pays très pauvre : il a représenté, au cours des dix dernières années, le double du budget de santé publique.

Plus de la moitié de la dette actuelle a été contractée par le régime des Duvalier, sans compter les emprunts qui ont suivi pour assurer les remboursements. Il s'agit d'une dette odieuse, c'est-à-dire contractée par des autorités illégitimes. A la chute des Duvalier en 1986, la fortune de la famille Duvalier avait été estimée à 900 millions US\$, alors qu'à ce moment la dette externe totale d'Haïti s'élevait à 750 millions US\$. Les recherches qui ont été faites ont montré que ces fonds avaient été placés dans des banques suisses ou dans des paradis fiscaux.

Haïti est l'un des pays les plus appauvris de l'Amérique, le seul PMA (pays moins avancé) du continent. Pourtant, en 2001, les montants remboursés par l'État ont dépassé les nouveaux prêts et le peuple haïtien, au fond du gouffre, a malgré tout transféré des richesses vers des créanciers aisés.

La dette haïtienne est essentiellement due aux institutions multilatérales comme le FMI, la Banque mondiale ou la Banque interaméricaine de développement, ce qui est souvent le cas pour les pays les plus pauvres, ces institutions étant les seules à accepter de leur prêter, en échange d'accords économiques très contraignants.

En ce sens, Haïti est un cas d'école pour analyser l'illégitimité de la dette et son caractère central dans le cadre des processus de domination.

Contact : Damien Millet, secrétaire général du CADTM France, 06 60 54 27 13.

Le CADTM réclame l'annulation de la dette haïtienne, largement illégitime et odieuse, dans laquelle la situation catastrophique d'aujourd'hui trouve sa source.